



REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB DE SKI LAC BLANC SKI NORDIQUE

Le but de ce règlement est de préciser pour chaque adhérent du Ski Club (et ses parents pour les mineurs), les engagements réciproques qu'impliquent une adhésion au LBSN.

D'importants efforts, tant financiers qu'humains sont fournis par le club, pour permettre à chaque adhérent de progresser dans sa pratique sportive. La contrepartie attendue tient dans le respect des règles énoncées ci-dessous.

I. INSCRIPTION :

Article I.I/ Le club, qui accueille des enfants de 6 à 15 ans ainsi que des jeunes et des adultes, a pour objectifs l'acquisition des techniques de ski nordique ainsi que la pratique et la progression en compétition.

Il permet aux enfants de 6 à 11 ans (catégories Microbes 1 à Benjamins 2) d'accéder à l'apprentissage des techniques de ski de fond pour se perfectionner et participer aux courses inter-foyers.

Les catégories Minimales 1 aux adultes s'orientent vers une pratique plus compétitive de la discipline et participent à des courses.

Article I.II/ L'adhésion au club se fait par le règlement de la cotisation, remis au club à la date indiquée par le comité directeur. Chaque année celui-ci fixe et valide le montant des cotisations ainsi que la procédure d'inscription.

Article I.III/ Pour chaque adhésion, les membres doivent fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du ski de fond en compétition valide de moins de 6 mois.

Article I.IV/ La communication entre le club et ses membres se fait par le biais du site internet :
lacblancskinordique.jimdo.com

Article I.V/ Avant la saison, les entraîneurs fixent un calendrier des courses, pour chaque catégorie d'âge. Au même titre que les entraînements, la participation à ces courses fait partie intégrante de la progression des jeunes et permettent de se confronter aux autres. Tous les jeunes qui adhèrent au club participent à ces courses selon le calendrier prévu (minimum 5 courses à partir de la catégorie B2).

Article I.VI/ Les élèves scolarisés en section sportive au Collège d'Orbey participent, comme convenu dans leur engagement avec le collège, à la totalité des courses de la saison d'hiver selon le calendrier prévu par les entraîneurs.

Article I.VII/ Chaque adhérent (dans la mesure du stock disponible) a la possibilité de louer pour la saison un ensemble de ski (haut et bas).

Le montant de la location est fixé chaque année par le comité directeur et est inclus lors du règlement dans le montant de l'adhésion.

Les tenues sont exclusivement pour la saison d'hiver. En aucun cas, elles ne doivent être portées pour l'automne en course à pied, ski roues, cross ou autre activité en dehors du club.

Les surchauds sont aussi pour la saison d'hiver. **Ils doivent être quittés pour farter et défarter les skis.**

Les skis doivent être tenus par **des attaches** (fournies par le club) et être entretenus comme vous le demandent les entraîneurs. Ils sont transportés dans **une housse** avec les bâtons.

On NE VIENT PAS au lieu de rendez-vous avec les chaussures de ski aux pieds.

Article I.VIII/ Pour les entraînements de skis à roulettes, le club fournit les skis roues et les chasubles, le casque est obligatoire.

Article I.IX/ Chaque adhérent doit impérativement, lors des séances pré-hivernales, porter des chaussures et tenues adaptées à l'activité (course à pied, marche)

Article I.X/ Le club se réserve le droit d'exclure, après entretien avec les parents, ceux qui ne respecteraient pas les règles du règlement intérieur du club ou de l'éthique du sport et de la vie en société.

II. OBLIGATIONS DU COUREUR :

Article II.I/ Le coureur doit rechercher toute occasion de se perfectionner, de progresser, c'est le cas pour tout ce qui touche à sa préparation physique et technique, et au déroulement des compétitions auxquelles il participe.

Article II.II/ Le coureur doit avoir une hygiène de vie la meilleure possible, refus de tout produit dopant, de toute consommation d'alcool lors des entraînements et des courses, une alimentation équilibrée, des temps de repos suffisants. Il doit suivre les directives de ses entraîneurs lors de ses entraînements, des déplacements, en courses ou en stages.

Article II.III/ Le coureur doit se soumettre aux contrôles médicaux, tels qu'ils sont organisés par le club ou par les instances fédérales ou internationales.

Article II.IV/ Il s'engage à porter systématiquement et en parfait état de propreté la tenue du club sur les lieux de compétitions afin d'assurer la visibilité des partenaires du club.

Article II.V/ Le coureur s'engage à aviser son entraîneur avant le mercredi précédant la course de sa participation ou de son absence.

En cas d'absence non justifiée, le montant de l'inscription sera refacturé au coureur ou à ses parents.

Article II.VI/ Lorsqu'il est sous l'autorité d'un entraîneur, le coureur doit respecter les consignes et les directives de celui-ci.

III. ATTITUDE ET COMPORTEMENT :

Article III.I/ Les locaux du club ainsi que les véhicules de transport doivent être laissés propres et rangés après chaque séance. L'utilisation du matériel s'y trouvant doit se faire dans le respect des règles de sécurité.

Article III.II /Le coureur doit avoir des relations de respect et de politesse avec tous ceux qui constituent son environnement de skieur. Il doit être conscient qu'à travers lui c'est l'image du club et du ski nordique qui est en question.

Article III.III/Le coureur s'engage à respecter les règles de sécurité telles qu'elles sont fixées pour la pratique du ski et du ski-roue. Cela concerne son comportement général sur les pistes et en hors-pistes, ainsi que le respect des règles fixées pour la compétition et lors des entraînements.

Article III.IV/ Le coureur s'engage à ne pas dégrader et à maintenir en parfait état de propreté les biens collectifs du club : skis, bâtons, chaussures, locaux, véhicules, matériel commun et à respecter le règlement intérieur du chalet.

Le coureur devra se soumettre à toutes les directives données par les entraîneurs dans ce sens.

Article III.V/ Pour toute dégradation intentionnelle, le chèque de caution sera encaissé sur décision du comité directeur.

IV.OBLIGATIONS DU CLUB :

Article IV.I/ Les entraîneurs et moniteurs fédéraux s'engagent à agir dans le cadre de leurs fonctions en « bon père de famille », garantissant le respect de l'éthique et des règles de sécurité lors des activités sportives ainsi que celles liées au code de la route.

V. LES DIFFERENTES ACTIONS MENEES PAR LE CLUB :

Le club organise régulièrement au cours de l'année des ventes (fromages, tombola) ou participe à des actions (principalement au Trail d'Orbey et à la Foire EcoBio) dans le but de récolter de l'argent. Cet argent permet au club de s'autofinancer en partie, de subvenir à ses dépenses et surtout d'investir dans du nouveau matériel pour les jeunes (skis, chaussures, ski-roues...). Les parents sont donc fortement invités à s'investir et à participer à ces différentes actions pour aider et relayer les encadrants bénévoles lors des différentes manifestations où de nombreux créneaux horaires nous sont attribués.

Pour la pérennité du club, merci à tous.

Le comité se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.